



Déclaration commune suite à l'instruction ministérielle du 16/03/2026

« Réforme » des Diplômes d'État en travail social de niveau 6 : Une « transformation » des Diplômes d'État en diplômes d'écoles ! Diplômes à la carte, diplômes au rabais, diplômes « low cost » !

Suite à la publication de l'instruction ministérielle DGCS/SD4A/DEGESIP/A1-2/2026/6 du 16 mars 2026, nos organisations constatent que la réforme 2025 des Diplômes d'État en travail social de niveau 6 (en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2026) consacre – tel qu'elles l'ont dénoncé tout au long du processus – la liquidation de l'ambition et de la philosophie du contenu des formations d'Assistant de Service Social, de Conseiller en Économie Sociale Familiale, d'Éducateur de Jeunes Enfants, d'Éducateur Spécialisé et d'Éducateur Technique Spécialisé : ou comment perdre le sens et l'essence de la construction de la professionnalité de chaque métier !

Au prétexte de répondre au manque d'attractivité en privilégiant les attentes de certains employeurs plutôt que les besoins des publics, l'uniformisation des formations est désormais renforcée par la définition et le contenu commun de la majorité des blocs de compétences afin, notamment, de favoriser les passages potentiels d'étudiants d'une formation à une autre. Voilà donc la priorité ministérielle : des mesures d'une parfaite inanité face à un phénomène chimérique et dont rien n'atteste l'ampleur, tandis que les véritables causes de la crise du secteur, amplement documentées, demeurent sans réponse.

À cette uniformisation forcée s'ajoute une politique d'allègements généralisés. Les nombreux allègements possibles, déterminés pour partie à l'échelon national, pourront également l'être sur seule décision de chaque établissement de formation, y compris pour des périodes de stage (Annexe 3). Nos organisations professionnelles s'inquiètent particulièrement du fait qu'ils concernent, entre autres, les étudiants en formation universitaire de psychologie et de sociologie, mais excluent ceux de sciences de l'éducation, alors que de nombreux EFTS sont conventionnés avec ces départements : comme si « l'éducation » faisait moins partie des métiers du travail social que d'autres disciplines. Quoi qu'il en soit, cette politique massive d'allègements excessifs entre en contradiction directe avec le nombre de compétences réelles à acquérir dans le cadre d'une professionnalité de qualité, adaptée aux situations de plus en plus complexes des publics accompagnés.

Le cadre « national » de la réforme se réduit à une façade : c'est l'autonomie des établissements de formation qui est véritablement toujours davantage renforcée. Cette « autonomie » est un leurre tant elle donne toute latitude aux établissements pour ajuster leurs exigences à la baisse, sans aucun garde-fou qualitatif. Elle prolonge ainsi une dérive inquiétante, favorisant une concurrence exacerbée entre établissements qui conduit à la mise en œuvre de formations professionnelles « à la carte », autrement dit des formations « low cost » ! Les inquiétudes de nos organisations seraient exagérées, paraît-il.

Cette orientation est consacrée par les arrêtés du 6 octobre 2025 et l'instruction ministérielle du 16 mars 2026 qui mettent l'accent sur l'évaluation des compétences des étudiants et apprentis dans le cadre d'un contrôle continu généralisé à quasiment tous les niveaux, dont les modalités sont laissées au libre choix de chaque établissement (Annexe 6 « Le contrôle continu autorise une grande diversité de type d'évaluation, en présentiel ou en ligne... »).

Chaque établissement, devenu opportunément à la fois juge et partie, pourra ainsi ajuster, voire « gérer » directement son taux de réussite. Cette latitude, dans un contexte de mise en concurrence des établissements, sert d'abord l'affichage de leur « attractivité » propre et de la « réussite étudiante » au détriment d'une véritable réussite du processus de professionnalisation au service des besoins des publics accompagnés. Or si une formation est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme, elle doit surtout préparer solidement à un métier, faute de quoi, elle alimente encore davantage les risques psychosociaux, l'épuisement et la fuite des professionnels.

Le mémoire professionnel permet(tait) d'ancrer la réflexion et l'articulation entre théorie et pratique dans la durée. Il constitu(ait) le lieu d'une alternance véritablement intégrative et le témoin d'une professionnalisation en profondeur. Sa disparition, dans cette réforme, est pour nos organisations le symptôme d'un dispositif inadapté aux enjeux des métiers du travail social et à l'exigence d'une véritable démarche réflexive et de recherche professionnelle. Cet esprit de recherche était pourtant affiché comme un objectif central dans la réforme de 2018, qui n'aura jamais fait l'objet d'une évaluation. La gouvernance du secteur menée au pifomètre se perpétue avec cette nouvelle réforme.

Quant à « l'épreuve conclusive » – désormais possible en distanciel (Annexe 6) et définie par chaque établissement – elle va se réduire à un simple récit d'expérience sans permettre une véritable analyse du processus de formation et de professionnalisation, d'autant que le livret de formation pratique n'est plus pris en compte dans l'évaluation. Or, le livret de formation est l'outil au travers duquel les équipes qui accueillent les étudiants en stage peuvent témoigner de l'évolution de leur professionnalité auprès des publics concernés. La mise à l'index du livret minimise la place accordée aux expériences pratiques et symbolise leur manque de reconnaissance dans le processus de formation. Pourtant, les futurs professionnels du travail social ont toujours construit une posture réflexive à partir de deux espaces : les écoles et les terrains professionnels, dans une logique d'alternance intégrative. En marginalisant cet outil, la réforme rompt cet équilibre et affaiblit la construction d'une posture professionnelle réellement analytique, critique et réflexive.

Par ailleurs, le « statut d'exception » des apprentis consacré par cette réforme (Annexes 3 et 4) transforme leur formation en simple formatage à la réalité du terrain d'un unique employeur et à ses injonctions. Dans le format à venir, il ne leur offre pas l'occasion réelle de développer une « analyse critique » et une « posture réflexive et éthique » pourtant prétendues par la réforme (Annexe 3). Ce risque est d'autant plus fort que leurs expériences de terrain restent peu diversifiées.

Cette dégradation du cadre de formation est encore amplifiée par le contexte financier dans lequel évoluent les centres de formation, aujourd'hui pris dans des contraintes budgétaires inédites. Certains en viennent à justifier des choix économiques au détriment de la qualité pédagogique : réduction du nombre de formatrices et formateurs vacataires, qui portent pourtant dans leurs accompagnements et enseignements l'actualité des terrains et des pratiques professionnelles, diminution des espaces groupaux, augmentation de la taille des groupes d'étudiants, interventions en visio sur plusieurs sites de formation en simultanée... Ces arbitrages fragilisent les conditions de formation et la qualité de l'accompagnement des futurs professionnels.

Ces mêmes pressions conduisent les centres de formation à assouplir les conditions d'admission pour remplir leurs effectifs. Une partie des étudiants accède ainsi aux formations du travail social par défaut – après des vœux non retenus sur Parcoursup – sans véritable engagement dans ces métiers.

La faiblesse de la sélection à l'entrée, combinée à l'obtention d'un diplôme désormais de niveau 6, transforme peu à peu ces formations en simple tremplin vers d'autres cursus supérieurs : une voie de réorientation parmi d'autres, au détriment d'une véritable professionnalisation au service des publics.

Balayer d'un revers de main l'avis de professionnels engagés et mobilisés bénévolement tout en prêchant la participation : le paradoxe ne trouble manifestement personne au Ministère.

Si l'attractivité des métiers du travail social est affichée comme une priorité, le Ministère fait pourtant le choix d'une impasse sur la pérennité des professionnels diplômés une fois sur le terrain : celle-ci dépend certes de leurs conditions de travail, mais également d'un solide étayage durant leur formation, garanti tant par les espaces théoriques de qualité que par les expériences de stages exigeantes pour assurer la meilleure construction professionnelle possible. Or, c'est précisément ce cadre de formation que la réforme affaiblit, renvoyant un message clair : les professionnels sont interchangeables, avec ou sans formation solide, jetables pourvu que le service tourne.

À rebours des besoins des professionnels et des personnes accompagnées, l'accent mis par la réforme sur « la réussite étudiante » révèle une véritable injonction à la diplomation, au détriment de l'exigence de professionnalisation et au risque d'une réelle disqualification des diplômés !

Allègements massifs et « à la carte » définis par chaque établissement, contenus de formation uniformisés malgré les spécificités de chaque métier et des publics, contrôle continu laissé au bon vouloir de chaque école, suppression du mémoire professionnel, formatage des apprentis aux pratiques d'un seul employeur... Cette réforme est-elle vraiment à la hauteur des enjeux, alors qu'aucun bilan de la réforme précédente de 2018 n'a été réalisé ? Le Ministère érige ainsi la médiocratisation de la formation en choix de politique publique au mépris des futurs professionnels et des publics. Un « point d'équilibre satisfaisant » nous dit-on.

Diplômes d'État fictifs, diplômes d'école spéculatifs ! Formations à la carte : formations au rabais !

Nos organisations exigent le retrait de cette réforme. Face aux politiques publiques d'abandon et d'indifférence au sort des personnes les plus fragiles, il est temps d'écrire une réforme ambitieuse – celle qu'attendent à la fois les personnes que le travail social accompagne et celles qui le font, et dont les voix ont, une fois de plus, été silencieuses ou ignorées.

Cette écriture, nous proposons de la faire ensemble : formatrices et formateurs, étudiantes et étudiants, professionnel-le-s de terrain, personnes accompagnées, cadres et responsables. Quels bilans tirer ? Quelle éthique incarner ? Quels invariants garantir ? Quel sens et quelle essence redonner à des métiers qui tiennent encore debout face à la complexité du monde ?

Rejoignez dès aujourd'hui un collectif de votre choix, une association professionnelle, un syndicat et venez participer à construire le travail social de demain.

Ce que cette réforme a choisi d'ignorer, nous continuerons à le dire : nous choisissons la voie d'un travail social ambitieux qui marche aux côtés de chacune et chacun.

Signataires :

Association Nationale des Assistants de Service Social (ANAS), Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance (CERPE), Confédération Générale du Travail (CGT) Santé Social, Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants (FNEJE), Association Nationale des CESF (FRANCE ESF), Centre de formation L'HORIZON, L'Inter-Régionale des Formatrices et Formateurs en Travail Social (L'IRE), Syndicat National des Professionnels de la Petite Enfance (SNPPE), Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique (SNUAS FP FSU), Syndicat Solidaire Unitaire et Démocratique (SUD Santé Sociaux).